



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet aménagement de l'accès au futur parvis du groupe scolaire Michelet
sur la commune d'Hénin-Beaumont**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2013-1281, relative au projet d'aménagement de l'accès au futur parvis du groupe scolaire Michelet, rue Jean Macé à Hénin-Beaumont, reçue et considérée compétente le 23 novembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la création d'une voirie de 120 mètres linéaires (dévoisement de la rue Jean Macé) dans le cadre de la réorganisation de l'accès au groupe scolaire Michelet qui intégrera un parking de 40 places pour les enseignants, un dépose-minute de 21 places et un arrêt de bus sur une emprise totale de 2 500 mètres carrés ;

Considérant l'objectif du projet de sécuriser l'accès et d'améliorer la circulation et le stationnement aux abords du groupe scolaire Michelet situé en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont » ;

Considérant que l'enjeu de la préservation du milieu naturel est bien appréhendé dans le diagnostic environnemental du site et que le phasage des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces et le suivi du chantier par un écologue permettront de maîtriser les impacts du projet sur la biodiversité ;

Considérant que le projet n'engendrera pas d'augmentation substantielle du trafic et qu'il n'est pas de nature à causer d'incidences notables sur les autres aspects environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement de l'accès au futur parvis du groupe scolaire Michelet, rue Jean Macé sur la commune d'Hénin-Beaumont, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal